



## RETOURNER LES OFFRES À :

Module de réception des soumissions de  
l'Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
À l'attention de Céline Morin

Courriel de soumission :

[pc.receptiondessoumissions@pc.gc.ca](mailto:pc.receptiondessoumissions@pc.gc.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes d'offres à commandes. Les offres soumises par courrier électronique directement à responsable de l'offre à commandes ou à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 25 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés.

## DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

### Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Cornwall ON K6H 6S2

<b>Titre :</b> Demande d'offres à commandes – Services de plongée pour les cinq canaux historiques au Québec – Inspections et travaux mineurs d'entretien et de réparation	
<b>N° de l'invitation :</b> 5P300-20-0135-B	<b>Date :</b> Le 1 <sup>er</sup> juin 2021
<b>N° de référence du client :</b> S.O.	
<b>N° de référence de SEAG :</b> À confirmer	

<b>L'invitation prend fin :</b> À : 14 h Le : 15 juin 2021	<b>Fuseau horaire :</b> HAE
--	--------------------------------

**F.A.B.:**  
Usine :  Destination :  Autre :

**Adresser toute demande de renseignements à :**  
Céline Morin [Celine.morin@canada.ca](mailto:Celine.morin@canada.ca)

**N° de téléphone :**  
343-585-2927

**Destination des biens, services et travaux de construction :**  
Divers endroits - voir dans la présente

### À REMPLIR PAR L'OFFRANT

<b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>	<b>Courriel :</b>
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

N° de l'invitation :  
5P300-20-0135-B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Céline Morin

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Demande d'OC – Services de plongée – Voies navigables au Québec

---

## AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

Cette demande d'offres à commandes annule et remplace la DOC numéro 5P300-20-0135-A, datée du 16 décembre 2020, dont la date de clôture était le 26 janvier 2021, à 14 h HNE. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

**LES OFFRES REÇUES PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.**

**LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE, PAR LA POSTE/COURRIER OU PAR TÉLÉCOPIEUR NE SERONT PAS ACCEPTÉES.**

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes (DOC) est [pc.receptiondessoumissionest-bidreceivingeast.pc@canada.ca](mailto:pc.receptiondessoumissionest-bidreceivingeast.pc@canada.ca). Les offres soumises par courrier électronique directement à le responsable de l'offres à commandes ou à une adresse électronique autre que [pc.receptiondessoumissionest-bidreceivingeast.pc@canada.ca](mailto:pc.receptiondessoumissionest-bidreceivingeast.pc@canada.ca) peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels une offre à commandes est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>5</b>
1.1. INTRODUCTION .....	5
1.2. SOMMAIRE.....	5
1.3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	6
1.4. COMPTE RENDU.....	6
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS .....</b>	<b>7</b>
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	7
2.2. PRÉSENTATION DES OFFRES .....	7
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	8
2.4. LOIS APPLICABLES .....	8
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	8
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....</b>	<b>9</b>
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	9
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>10</b>
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	10
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>11</b>
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE .....	11
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	11
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUX ASSURANCES .....</b>	<b>13</b>
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE – PREUVE DE DISPONIBILITÉ – AVANT L'ÉMISSION DE L'OFFRE À COMMANDES.....	13
<b>PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>14</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>	<b>14</b>
7.1. OFFRE .....	14
7.2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	14
7.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	14
7.4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	14
7.5. RESPONSABLES.....	15
7.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	16
7.7. UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	16
7.8. PROCÉDURES POUR LES COMMANDES .....	16
7.9. INSTRUMENT DE COMMANDE.....	16
7.10. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	17
7.11. LIMITATION FINANCIÈRE.....	17
7.12. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	17
7.13. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	17
7.14. LOIS APPLICABLES .....	18
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>19</b>
7.1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	19
7.2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	19
7.3. DURÉE DU CONTRAT .....	19

N° de l'invitation :  
5P300-20-0135-B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Céline Morin

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Demande d'OC – Services de plongée – Voies navigables au Québec

---

7.4.	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	19
7.5.	PAIEMENT.....	19
7.6.	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	20
7.7.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES .....	20
7.8.	INSPECTION ET ACCEPTATION .....	20
7.9.	REGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DU GOUVERNEMENT .....	20
<b>ANNEXE A.....</b>	<b>21</b>	
ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	21	
<b>ANNEXE B.....</b>	<b>37</b>	
BASE DE PAIEMENT .....	37	
<b>ANNEXE C.....</b>	<b>40</b>	
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	40	
<b>ANNEXE D.....</b>	<b>43</b>	
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	43	
<b>ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES .....</b>	<b>45</b>	
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ .....	45	
<b>ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES .....</b>	<b>47</b>	
ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	47	

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1. Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin ;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC ;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés ;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection ;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir ;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre ; et
- Partie 7 7A. Offre à commandes, et 7B. Clauses du contrat subséquent :
  - 7A. contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables ;
  - 7B. contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

### **1.2. Sommaire**

- 1.2.1.** L'entrepreneur fournira, au fur et à mesure des besoins de Parcs Canada, des services de plongée (équipes de 4 plongeurs) avec le matériel et l'équipement nécessaires pour exécuter l'inspection printanière et automnale des écluses et infrastructures des cinq canaux historiques au Québec et effectuer les travaux mineurs sous-marins requis ou urgents. Les canaux visés sont : Canal Chambly, Canal Ste-Anne, Canal St-Ours, Canal Carillon et Canal-de-Lachine.

Les services fournis par l'entrepreneur doivent être conformes à la norme CAN/CSA Z275.4-12, Norme de compétence pour les opérations de plongée, à la norme CAN/CSA Z275.2-11, Règles de sécurité pour les travailleurs en plongée, et à la réglementation fédérale ou provinciale pertinente.

**Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 mars 2022 avec possibilité de quatre périodes d'option d'une année chacune.**

**1.2.2.** La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

### **1.3. Exigences relatives à la sécurité**

**1.3.1.** Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.4. Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Le paragraphe 2. intitulée Connexion postel de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postel des instructions uniformisées [2006](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

### **2.2. Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes (DOC).

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur, par la poste ne seront pas acceptées.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux DOC est [pc.receptiondessoumissions@canada.ca](mailto:pc.receptiondessoumissions@canada.ca).

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### **2.3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif.

Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

### **2.4. Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

### **2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours**

**2.5.1.** Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

**2.5.2.** Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

**2.5.3.** Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



N° de l'invitation :  
5P300-20-0135-B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Céline Morin

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Demande d'OC – Services de plongée – Voies navigables au Québec

---

### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

#### **3.1. Instructions pour la préparation des offres**

Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, l'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre financière  
Section II : Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

##### **Section I : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

##### **Section II : Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0135-B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Céline Morin

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Demande d'OC – Services de plongée – Voies navigables au Québec

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1. Procédures d'évaluation**

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1. Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [M0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – offre

#### **4.1.2. Méthode de sélection**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1. Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, *s'il y a lieu*, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'offrant, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0135-B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Céline Morin

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Demande d'OC – Services de plongée – Voies navigables au Québec

---

### **5.2.2. Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le fournisseur doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

### **5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, le fournisseur atteste que le fournisseur, et tout membre de la coentreprise si le fournisseur est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>)

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si le fournisseur, ou tout membre de la coentreprise si le fournisseur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0135-B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Céline Morin

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Demande d'OC – Services de plongée – Voies navigables au Québec

---

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUX ASSURANCES**

### **6.1. Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1.** Ce contrat ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.

### **6.2. Exigences en matière d'assurance – preuve de disponibilité – avant l'émission de l'offre à commandes**

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

## **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **7.1. Offre**

7.1.1. L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

#### **7.2. Exigences relatives à la sécurité**

7.2.1. L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **7.3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **7.3.1. Conditions générales**

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

#### **7.4. Durée de l'offre à commandes**

##### **7.4.1. Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 mars 2022.

##### **7.4.2. Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour quatre (4) périodes supplémentaires d'une année chacune aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0135-B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Céline Morin

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Demande d'OC – Services de plongée – Voies navigables au Québec

## 7.5. Responsables

### 7.5.1. Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Céline Morin  
Conseillère  
Service national de passation de marchés  
111, rue Water Est, Cornwall ON K6H 6S2  
Téléphone: 343-585-2927  
Courriel : [celine.morin@canada.ca](mailto:celine.morin@canada.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, l'administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 7.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 7.5.3. Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est : *(prière de soumettre cette information avec votre offre).*

<b>Nom du représentant :</b>		
<b>Titre du représentant :</b>		
<b>Nom du fournisseur / de l'entreprise :</b>		
<b>Adresse physique :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province/ Territoire :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Téléphone :</b>		<b>Télécopieur :</b>
<b>Courriel :</b>		
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :</b>		

## 7.6. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

\*\*\* la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu \*\*\*

## 7.7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Parcs Canada, Voies navigables au Québec : Canal Lachine, Canal Carillon, Canal Ste-Anne, Canal Chambly et Canal St-Ours.

## 7.8. Procédures pour les commandes

Parcs Canada attribuera une offre à commandes. Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise d'une commande subséquente à une offre à commandes.

1. Les travaux seront commandés comme suit :
  - a. Pour chaque commande subséquente, le chargé de projet de Parcs Canada fournira l'énoncé des travaux à l'entrepreneur. Ce dernier présentera une proposition au chargé de projet de Parcs Canada conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'entrepreneur comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifié, incluant la mobilisation, les sous-traitants, les matériaux, la main d'œuvre, l'outillage, les frais d'administration et de supervision incluant le(s) permis de construction selon les normes et règlements.
2. L'entrepreneur sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par le chargé de projet de Parcs Canada, qui établira une commande subséquente à l'offre à commandes en utilisant le formulaire désigné.
3. L'entrepreneur doit discuter avec le chargé de projet de Parcs Canada de tout changement qu'il propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'une modification établie par l'autorité contractante.

## 7.9. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué ci-dessous.

**7.9.1.** Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

**7.9.2.** Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- (a) Le numéro de l'offre à commandes ;
- (b) L'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées ;
- (c) La description et le prix unitaire de chaque article ;
- (d) La valeur totale de la commande subséquente ;
- (e) Le point de livraison ;
- (f) La confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ;



- (g) La confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

#### **7.10. Limite des commandes subséquentes**

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 20 000,00 \$, taxes applicables incluses.

#### **7.11. Limitation financière**

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$, **\*\*\* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes\*\*\*** (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou un (1) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

#### **7.12. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) La commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes ;
- (b) Les articles de l'offre à commandes ;
- (c) Les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- (d) Les conditions générales [2035](#) (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de services
- (e) Annexe A, Énoncé des travaux ;
- (f) Annexe B, Base de paiement ;
- (g) Annexe C, Exigences en matière d'assurance ;
- (h) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST), une fois remplie ;
- (i) L'offre de l'offrant en date du **\*\*\* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes \*\*\***.

#### **7.13. Attestations et renseignements supplémentaires**

##### **7.13.1. Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0135-B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Céline Morin

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Demande d'OC – Services de plongée – Voies navigables au Québec

---

#### 7.14. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur **\*\*\*à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes\*\*\*** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.1. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.2. Clauses et conditions uniformisées**

#### **7.2.1. Conditions générales**

[2035](#) (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

### **7.3. Durée du contrat**

#### **7.3.1. Période du contrat**

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

\*\*\* la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu \*\*\*

### **7.5. Paiement**

#### **7.5.1. Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes précisés dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **7.5.2. Paiement après chaque commande subséquente**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement de la commande subséquente :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
  - b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
  - c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.
-

## 7.6. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
  - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
  - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
    - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 7.7. Exigences en matière d'assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 7.8. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## 7.9. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du *guides des CCUA* [A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

N° de l'invitation :  
5P300-20-0135-B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Céline Morin

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Demande d'OC – Services de plongée – Voies navigables au Québec

---

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

# SERVICES D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DE STRUCTURES MARITIMES Services de plongée- Canaux historiques au Québec

Lieu historique national du Canada du Canal-de-Carillon

Lieu historique national du Canada du Canal-de-Chambly

Lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine

Lieu historique national du Canada du Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue

Lieu historique national du Canada du Canal-de-Saint-Ours

## TABLE DES MATIÈRES

### **SECTION 1 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES**

- 1.1 Emploi des termes
- 1.2 Mandat, objectifs et travaux à exécuter
- 1.3 Inspection de structures maritimes
- 1.4 Travaux sous-marins mineurs
- 1.5 Travaux supplémentaires
- 1.6 Temps d'exécution
- 1.7 Journal de chantier
- 1.8 Examen des lieux
- 1.9 Normes et certifications
- 1.10 Exigences obligatoires pour tous les membres de l'équipe de plongée
- 1.11 Usage des lieux
- 1.12 Responsabilités de l'Entrepreneur
- 1.13 Horaire des travaux

### **SECTION 2 INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES**

- 2.0 Description des travaux
- 2.1 Travaux sommaires prévus pour chaque site

### **ANNEXES**

- 1 Taux journaliers de location d'équipement
- 2 Liste de vérifications avant de procéder aux travaux de plongée
- 3 Liste des emplacements

## **SECTION 1 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES**

### **1.1 Emploi des termes**

1. Dans le présent énoncé « **Parcs Canada** » désigne l'Agence Parcs Canada (Voies navigables au Québec).
2. « **Chargé de projet** » désigne le ou la représentant (e) des services techniques de Parcs Canada ou son ou sa (ses) représentant(e)s autorisé(e)s.
3. « **Entrepreneur** » désigne l'entreprise choisie pour accomplir tous les travaux décrits dans le présent énoncé.
4. « **Assistant plongeur** » désigne la personne à la surface de l'eau qui surveille constamment la ligne de sécurité du plongeur.
5. « **Chef de plongée** » désigne la personne qui est responsable de diriger la plongée.
6. « **Plongeur** » désigne la personne qui plonge sous l'eau pour y effectuer un travail, une inspection ou une tâche d'observation sous-marine.
7. « **Plongeur de soutien** » désigne la personne qui doit demeurer à la surface et ne plonger qu'en cas d'urgence pour secourir le plongeur sous l'eau.  
Des plongeurs n'excède pas 30 mètres.
8. « **Zone de plongée** » désigne la zone qui identifie l'endroit où sera exécuté le travail par le plongeur.

### **1.2 Mandat, objectifs et travaux à effectuer**

#### **1.2.1 Mandat**

En fonction de divers besoins, Parcs Canada doit inspecter, évaluer et/ou suivre l'état de structures maritimes qui en sont à diverses étapes de leur vie utile. Le mandat de l'Entrepreneur consistera à effectuer au fur et à mesure des besoins d'inspection et des travaux mineurs de celles-ci sur les cinq (5) canaux historiques sous la responsabilité des Voies Navigables au Québec.

Ces inspections peuvent concerner des structures diverses : écluses, déversoirs, barrage, digues, quais, brise-lames, enrochements, conduites, émissaires, etc.

L'éloignement des sites, la variation du niveau d'eau, les conditions d'agitation dues aux vagues, la visibilité, etc., peuvent varier d'un endroit à l'autre et d'une structure à l'autre.

Les demandes courantes doivent être traitées dans un délai maximum de trois (3) jours pour les exigences de routine, alors que pour les urgences, un accusé de réception est requis dans l'heure qui suit la demande, et quelqu'un doit se présenter sur place dans les six (6) heures suivant l'appel initial.

Le cas échéant, Parcs Canada peut avoir à définir les moyens les plus efficaces et les plus rentables pour intervenir et corriger les problèmes mis en lumière par les inspections. L'Entrepreneur qui fait l'inspection doit donc fournir toutes les informations requises pour permettre à Parcs Canada de clairement définir les problèmes ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les corriger.

Souvent, les résultats de l'inspection serviront de données de base pour la préparation de plans et devis, pour la mise en place de restriction de charge ou d'usage, ou pour l'évaluation d'une capacité portante et d'une vie résiduelle. La précision et le niveau de détail de l'information fournie devra permettre cette utilisation de façon adéquate.

**Tous les travaux d'inspection doivent être réalisés en conformité avec les exigences des normes CAN/CSA-Z275.2-11 et CAN/CSA-Z275.4-12 les plus récentes.**

**L'Entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité du public, de son personnel et des autres travailleurs au site d'inspection, ainsi que la protection de l'environnement, aient toujours préséance.**

Le présent mandat ne requiert pas de services d'ingénierie. Lorsque ceux-ci seront nécessaires, ils feront l'objet de demandes de proposition en dehors du cadre de la présente entente.

**Au début de chaque période du contrat, l'Entrepreneur doit fournir les informations suivantes au chargé de projet avant le début des travaux :**

- a. **Manuel de pratique exemplaire, en français,**
- b. **L'entrepreneur doit démontrer qu'il possède les connaissances suffisantes du français pour communiquer avec les employés de Parcs Canada sur le terrain et SPÉCIFIQUE AUX SITES où l'entrepreneur va réaliser l'intervention.**
- c. **Présenter la liste des plongeurs qualifiés incluant une copie des cartes de compétences et du certificat médical. Parcs Canada doit recevoir cette information AVANT le début de chaque période du contrat pour approbation.**

### **1.2.2 Travaux sous-marins mineurs**

Dans le cadre de la commande subséquente, Parcs Canada pourra également solliciter l'Entrepreneur pour l'exécution de travaux maritimes ponctuels et de faible ampleur (p. exemple, nettoyage, serrage, ancrage, coupage, etc.).

### **1.3 Inspection de structures maritimes**

Les travaux et informations requis lors des inspections doivent inclure, sans y être limités :

#### **1.3.1 Travaux avant le chantier**

- Prendre connaissance de l'information fournie au besoin ;
- Rapports d'inspection précédents ;
- Plan de construction ou de réparation ;



- Plans de sondage ;
- Photos ;
- Etc.

1. Rencontrer Parcs Canada pour passer en revue le mandat ;
2. Fournir la liste du personnel proposé. S'il est proposé du personnel qui ne figure pas dans l'Offre à commande, démontrer que les qualifications et les expériences soient équivalentes ou surpassent celles du personnel prévu initialement.
3. Fournir toute la documentation exigée dans le présent document et par les différentes normes : attestation de compétence ; certificats médicaux ; plan d'évacuation ; programme de prévention en santé et sécurité, etc.
4. Dans le cadre de mandats particuliers et spécifiques et sur demande de Parcs Canada, l'Entrepreneur doit présenter un plan de travail sommaire, au moins 72 heures avant de se mobiliser sur le site. Ce plan inclura un calendrier, la liste de l'équipement, une description de la méthodologie de travail, la méthode de mise à l'eau, la liste des items inclus dans le mandat, et ce, conformément à l'énoncé des travaux.

### **1.3.2 Travaux sur le chantier**

1. Faire toutes les observations visuelles et constats requis, de même que tous les relevés et mesures demandés sur les éléments et/ou la (les) structure (s) à inspecter.
2. Évaluer l'état de dégradation des éléments de structure en prenant soin de documenter abondamment les observations par le biais de photos, croquis, vidéos, mesures, etc. Des commentaires doivent accompagner les relevés pour préciser les particularités ou s'assurer de la bonne compréhension des observations par le personnel technique de Parcs Canada.

### 1.3.2 Travaux sur le chantier (suite)

3. Toute l'inspection doit être filmée à l'aide d'une caméra située sur le casque du plongeur pour lui permettre d'avoir les mains libres pour réaliser les tâches liées à l'inspection et au travaux. Le visionnement de l'inspection doit pouvoir être suivi en direct et de façon continue sur le site par le chef de plongée. L'enregistrement vidéo doit comprendre l'enregistrement des commentaires du plongeur et des échanges entre celui-ci et le chef de plongée, et ce, simultanément à la prise vidéo.

Le matériel vidéo doit être en parfait état de marche.

Qualité de la caméra : couleur, haute définition (HD),

4. L'enregistrement de l'inspection doit être remis à Parcs Canada sous format numérique, sur une clé USB, lors de la remise du rapport d'inspection. Toutes les bandes originales de l'enregistrement doivent être remises à Parcs Canada, identifiées individuellement avec le lieu, la structure inspectée, la date, l'heure de début et de fin de l'enregistrement vidéo ainsi qu'une brève description des travaux apparaissant sur la bande vidéo.  
Format vidéo : lisible à partir de logiciel courant.
5. Les équipements courants nécessaires à l'inspection du type ou des types de structure concernés doivent être disponibles pour chaque inspection (meules, brosses, outils de nettoyage, de vérification de dimensions, de prise de vue, de verticalité, etc.) Sauf lorsque Parcs Canada le précisera autrement, tous ces équipements devront être disponibles sur le site, en bon état de marche, et aucun coût supplémentaire ne pourra être réclamé à cet effet. Lorsque de l'équipement spécial sera requis par la nature spéciale d'un mandat à effectuer, une entente particulière devra être prise avec Parcs Canada pour couvrir les frais encourus. Des tarifs de location journalière devront être fournis pour les équipements les plus courants (voir Annexe 1). L'Entrepreneur doit spécifier la nécessité d'une embarcation de sécurité selon le type de travaux à réaliser et fournir cette embarcation incluant le conducteur si demandé par Parcs Canada. Cette embarcation sera à la disposition de Parcs Canada au besoin pour l'inspection de portions émergées des ouvrages. Parcs Canada pourrait dans certaines circonstances fournir une embarcation de sécurité avec conducteur ou opérateur.

### 1.3.3 Suivi des travaux d'inspection

1. L'Équipe chargée de l'inspection devra mettre en place les moyens de communication appropriés pour prévenir dans les plus brefs délais le chargé de projet de Parcs Canada, s'il n'est pas déjà sur place, de problèmes particuliers découverts lors de l'inspection de façon à ce que les décisions appropriées concernant l'inspection se prennent à temps. Si nécessaire, des photos ou des croquis pourraient être requis pour permettre à Parcs Canada de mieux comprendre la nature du problème. **Les représentants de l'entrepreneur, soient le responsable de l'équipe au bureau et le chef d'équipe sur le chantier, devront pouvoir s'exprimer clairement et couramment en français avec les représentants de Parcs Canada.**

### 1.3.4 Sommaire d'intervention verbal

1. Avant de quitter les lieux, il est attendu que le chef de plongée et le chargé de projets de l'Entrepreneur livrent un compte rendu de l'intervention, incluant :
  - a) une appréciation de l'état des éléments inspectés par rapport à ce qui était attendu ;
  - b) une brève présentation des résultats ;
  - c) toute information qui pourrait indiquer un enjeu de sécurité ;
  - d) les mesures correctrices à mettre en place, le cas échéant.

### 1.3.5 Rapport préliminaire et rapport technique final

1. Dans le cadre de mandats particuliers et spécifiques et sur demande de Parcs Canada, l'Entrepreneur doit avoir la capacité de produire des rapports techniques.
2. Un rapport technique préliminaire écrit devra être fourni en français à Parcs Canada de l'ensemble des travaux réalisés, deux (2) semaines après la fin de l'inspection/des travaux sur le site. Ce rapport devra faire état :
  - a) des résultats sommaires de l'inspection (particularités, difficultés, etc.) ;
  - b) des principales observations (dans les grandes lignes) et de la nature de ces observations appuyées par des croquis et des photos ;
  - c) des recommandations pouvant nécessiter des réparations/interventions urgentes accompagnées de photos (plus en détail).

Ce rapport pourra prendre la forme d'une lettre accompagnée de schémas explicatifs. Des extraits de bandes vidéos ou des photos pourront être utilisés pour illustrer la présentation de ce rapport.

3. Un rapport technique final devra être fourni en français au plus tard quatre (4) semaines après la fin des travaux d'inspection de chaque mandat particulier. Ce rapport technique comprendra entre autres :
  - a) un plan de localisation précis et exact des structures ;
  - b) la description du plan ou des plans de repère utilisés lors de l'inspection ;
  - c) une description détaillée des travaux d'inspection précisant le personnel et l'équipement mis en œuvre, les dates et conditions d'inspection, les différentes méthodologies utilisées au cours de l'inspection et l'ensemble des observations accompagnées de notes explicatives et de photos permettant de comprendre les phénomènes en cause ;
  - d) tous les résultats des observations faites sur le chantier regroupés sous forme de chapitres mettant en relief les valeurs des paramètres observés et/ou mesurés, et ce, pour chacune des parties de la structure inspectée ;

e) des plans de détail (vue en plan, élévation, coupes, schémas, etc.) des éléments des structures inspectées expliquant les phénomènes observés tels que bris, dommages, déformations, détériorations, etc. indiquant la nature et l'emplacement des différents travaux d'inspection et illustrant les commentaires du rapport technique.

f) une vidéo de qualité de l'ensemble des parties émergées de la structure illustrant l'état actuel et les particularités des structures inspectées ;

g) toute autre information pertinente nécessaire à la compréhension des particularités des structures inspectées, ou exigée dans le cadre d'un mandat particulier.

L'entrepreneur devra fournir un (1) exemplaire couleur en français sur papier et un (1) exemplaire format \*.pdf du rapport final envoyé par la poste à l'adresse du bureau, incluant la CLÉ USB de l'inspection.

#### **1.4 Travaux sous-marins mineurs**

1. Parcs Canada pourra demander au besoin l'exécution de travaux sous-marins mineurs ponctuels. Ces travaux pourraient inclure, entre autres, sans s'y limiter :
  - la réparation ou le remplacement de conduites hydrauliques ;
  - l'installation et/ou remplacement d'ancrages, de quincaillerie, de boulonnerie, etc. ;
  - des travaux de nettoyage divers ;
  - des ajustements mécanique et civil.

#### **1.5 Travaux supplémentaires**

1. Parcs Canada se réserve le droit d'exiger que des travaux ou inspections supplémentaires soient effectués en cours de mandat afin de préciser des caractéristiques particulières de la structure à inspecter. Ces travaux supplémentaires seront effectués à l'intérieur des limites des ouvrages à inspecter. Il est important que l'Entrepreneur tienne le chargé de projet de Parcs Canada au courant du déroulement de l'inspection ou des travaux en continu de façon à ce que ce dernier puisse réagir à temps en fonction des imprévus rencontrés sur place et préciser le besoin d'inspections supplémentaires.

#### **1.6 Temps d'exécution**

1. Les travaux d'inspection d'une structure devront débuter dès la confirmation d'une demande spécifique de services, et devront être complétés selon l'échéancier prévu dans cette demande.
2. Le respect des délais est de première importance, et tout changement à l'échéancier devra être signalé au plus tôt à Parcs Canada.
3. L'Entrepreneur sera responsable d'assumer les coûts associés aux travaux que doit réaliser Parcs Canada (p.ex., grutier) si des retards dans l'exécution de ceux-ci sont de la responsabilité de l'entrepreneur (manque d'équipement, bris d'équipement, etc.).

## 1.7 Journal de chantier

L'Entrepreneur devra tenir à jour un journal de chantier qui contiendra minimalement :

1. les heures d'arrivée et de départ du site;
2. le temps de préparation aux travaux de plongée;
3. le temps en plongée;
4. le temps perdu suite aux imprévus;
5. les temps d'arrêt (dîner et pauses);
6. le temps en déplacement;
7. la signature du chef de plongée;
8. la signature du chargé de projet de Parcs Canada.

## 1.8 Examen des lieux

1. L'Entrepreneur doit faire sa propre évaluation des difficultés à être envisagées avant l'exécution des travaux. C'est à lui qu'il incombera d'obtenir tous les renseignements qui seront nécessaires pour l'évaluation et l'exécution du contrat. L'Entrepreneur ne peut avoir aucun recours contre Parcs Canada ou son représentant, si les renseignements qu'il obtient s'avèrent insuffisants ou incomplets ou s'il en fait une fausse interprétation.

## 1.9 Normes et certifications

**Les services fournis par l'Entrepreneur doivent être conformes à la norme CAN/CSA-Z275.4-12, Norme de compétence pour les opérations de plongée, à la norme CAN/CSA-Z275.2-11, Règles de sécurité pour les travailleurs en plongée, versions les plus récentes et à la réglementation fédérale – Code canadien du travail, Partie XVIII – Activités de plongée ou provinciale pertinente.**

**L'Entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité du public, de son personnel et des autres travailleurs au site d'inspection, ainsi que la protection de l'environnement, aient toujours préséance.**

## 1.10 Exigences obligatoires pour tous les membres de l'équipe de plongée: (plongeurs, assistants de plongeurs, chefs de plongée)

**Voir Annexe 2 - Liste des vérifications à compléter avant de procéder aux travaux de plongée**

1. Plan d'urgence ;
2. Formation en secourisme ;
3. Comprendre et parler français ;
4. Présenter un certificat médical valide avant chaque plongée (moins de 2 ans);
5. Présenter une carte de compétence ;
6. Présenter un journal de bord ;
7. Un plongeur de soutien (habillé) doit toujours être présent et prêt à intervenir ;
8. Délimitation du lieu de travail ;

9. Équipements et accessoires additionnels en état de marche ;
10. Fournir un système de communication vocale en tout temps ;
11. Fournir une ligne de sécurité pour chaque plongée.

### **1.11 Usage des lieux**

1. Les travaux devront être effectués de manière à ne pas nuire aux opérations normales des usagers du site et se feront suivant un horaire susceptible d'incommoder le moins possible les occupants, visiteurs et usagers.
2. Après chaque visite d'entretien, l'Entrepreneur enlèvera des lieux tous les rebuts et déchets provenant de l'exécution de ses travaux. Il devra laisser les lieux dans un état de propreté, à l'entière satisfaction du chargé de projet de Parcs Canada.
3. L'Entrepreneur doit prévoir un kit de déversement en cas d'accident pour les hydrocarbures.
4. Certains endroits peuvent être plus à risque à cause du courant (amont barrage) tels que tunnel avec vannes, déversoirs, etc.

### **1.12 Responsabilités de l'Entrepreneur**

1. Fournir au personnel de l'entreprise l'équipement, les appareils, les outils et la machinerie appropriés, y compris l'équipement de protection individuel (EPI), veiller à ce que l'équipement soit bien entretenu et soit utilisé de la façon prescrite, en conformité avec le *Code canadien du travail* (CCT) et la réglementation provinciale si applicable.
2. Tous les travaux devront être exécutés à la satisfaction du chargé de projet de Parcs Canada. Ceux qui ne seront pas acceptés devront être rectifiés immédiatement et ce, sans frais supplémentaires.
3. L'Entrepreneur est entièrement responsable de tous les dommages qu'il peut causer à la propriété de Parcs Canada ou à des tiers, lors de l'exécution desdits travaux.

### **1.13 Horaire des travaux**

1. La majorité des travaux seront exécutés entre 7 h et 16 h, ne dépassant pas huit (8) heures par jour. Cependant, des travaux d'urgence ou pour des raisons opérationnelles peuvent être exigés en dehors de cet horaire.
2. Bien que, normalement, les plongées ne soient pas prévues les samedis et les dimanches, ni les jours fériés, l'Entrepreneur devrait avoir une équipe de plongeurs disponibles pour travailler n'importe quel jour de l'année, selon les besoins.
3. Les heures supplémentaires seront facturées selon le taux unitaire inscrit à l'Annexe B – Base de paiement et sur approbation du chargé de projet de l'Agence.

## **SECTION 2 INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES**

### **2.0 Description des travaux**

1. Le plan général d'une opération de plongée doit être documenté et discuté en détail et accepté par le chef de plongée, les plongeurs et les représentants de l'Agence qui sont sur les lieux.
2. Chaque opération de plongée doit être dirigée par un chef de plongée compétent fourni par l'entrepreneur, dont les principales responsabilités consistent, notamment, à :
  - a) Planifier la plongée ;
  - b) Informer l'équipe des mesures d'urgence à prendre en cas de défaillance d'un appareil ou d'un système ;
  - c) S'assurer que l'équipement nécessaire est en place et en bon état ;
  - d) Diriger l'opération de plongée ; et
  - e) Demeurer sur le site de plongée pendant toute la durée de l'opération.
3. Chaque plongeur doit, à la satisfaction du chef de plongée, comprendre parfaitement les signaux, les pratiques en usage et, le cas échéant, les tâches de ses compagnons de plongée et de toute autre personne avec laquelle il doit travailler, ainsi que les instructions qu'ils ont reçues.
4. Avant toute opération de plongée, le chef de plongée doit s'assurer que toutes les installations et tout l'équipement de plongée qui seront utilisés sont en bon état, y compris les ombilicaux, les treuils, les câbles, etc.
5. L'entrepreneur doit fournir ses propres procédures de cadénassage, fiches et accessoires (cadenas personnel et fiche d'identification).

## **2.1 Travaux sommaires prévus pour chaque site**

### **Canal Carillon (Écluse)**

1. Inspection printanière / ouverture des installations (approximativement 16 heures)
2. Inspection automnale / fermeture des installations (approximativement 8 heures)
3. Travaux urgents et/ou au besoin (approximativement 8 heures)

Inspection du sas de l'écluse, inspection des vannes admission et évacuation, inspection pour l'installation grille à débris ou batardeau sur prise d'eau, etc.

*Spécifications : Lors de l'inspection du sas de l'écluse, en aval, Parcs Canada peut, au besoin, fournir une embarcation de travail avec conducteur pour transport du matériel de plongée et des plongeurs sur le site de plongée;*

*Pour les travaux en amont – Parcs Canada peut, au besoin, fournir une embarcation pour la sécurité;*

*Prévoir la fourniture d'un camion grue d'une capacité suffisante pour lever le couvercle d'accès aux 2 vannes (min. 1 tonne) et être muni d'un câble de treuil d'au moins 100 pieds pour y descendre la cage de plongée à être fourni par l'Entrepreneur (voir Annexe 1 – taux location);*

*Fournir un appareil (détecteur 4 gaz) sur le site de plongée.*

### **Canal Sainte-Anne-de-Bellevue (Écluse)**

1. Inspection printanière / ouverture des installations (approximativement 8 heures)
2. Travaux urgents et/ou au besoin (approximativement 8 heures)

Inspection du sas de l'écluse, seuil de portes, vannes de portes, composantes hydrauliques, etc.

*Spécifications : Lors de l'inspection du sas de l'écluse et des composantes hydrauliques, prévoir la fourniture d'un camion grue et une cage de travail pour accéder au site de plongée et sortir le plongeur en cas d'urgence.*

### **Canal Lachine (Écluses nos 1, 2, 3, 4, 5, prise d'eau, déversoirs, ponts, passerelles)**

1. Inspection printanière / ouverture des installations (approximativement 32 heures)
2. Travaux urgents et/ou au besoin (approximativement 8 heures)

Inspection du sas des écluses, seuils de portes, vannes de portes, etc.

*Spécifications : Parcs Canada peut, au besoin, fournir une embarcation de travail pour le transport sur le site de plongée.*



N° de l'invitation :  
5P300-20-0135-B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Céline Morin

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Demande d'OC – Services de plongée – Voies navigables au Québec

---

**Canal Chambly (Écluses nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, déversoirs, ponts, passerelles et quai fédéral)**

1. Inspection printanière / ouverture des installations (approximativement 8 heures)
2. Travaux urgents et/ou au besoin (approximativement 8 heures)

Inspection en aval et Intérieur écluse #1, Inspection autour du Quai fédéral, Inspection en aval-amont et intérieur de l'écluse #9, etc.

*Spécifications : Parcs Canada peut, au besoin, fournir une embarcation de travail – Barge avec deux (2) employés pour le transport sur le site de plongée.*

**Canal St-Ours (Écluse, barrage et passe migratoire)**

1. Inspection printanière / ouverture des installations (approximativement 8 heures)
2. Inspection automnale / fermeture des installations (approximativement 8 heures)
3. Travaux urgents et/ou au besoin (approximativement 24 heures)

Inspection sas de l'Écluse, inspection des câbles quai en aval, installation et démantèlement de : batardeaux Barrage, nettoyage grille à débris Passe Migratoire, installation batardeaux prise d'eau Barrage, etc.

*Spécifications : lors des travaux en aval du Barrage - Parcs Canada peut au besoin fournir une embarcation de travail pour transport sur le site de plongée.*

Note : Les embarcations disponibles sont de type chaloupe et/ou petite barge de travail.

### ANNEXE 1 de l'Énoncé des travaux

#### Location d'équipement - Taux journalier À titre d'information

A	Poignée à souder (sous-marine)	\$/Jour
B	Poignée à couper (sous-marine)	\$/Jour
C	Poste de soudage à gazoline	\$/Jour
D	Électrodes spéciales- Électrodes à découper	\$/unité
E <sup>1</sup>	Barge d'environ 12 pi x 35 pi frais de mobilisation et de démolition	\$/Jour
F <sup>1</sup>	Chaloupe et moteur (18 HP) ou plus (Embarcation)	\$/Jour
G	Scie à chaîne à air comprimé pour travaux sous l'eau	\$/Jour
H	Compresseur 175 ou 185 CFM et boyaux	\$/Jour
I	Marteau à percussion (Ramset) pour travaux sous l'eau	\$/Jour
J	Pompe haute pression utilisée pour le nettoyage comprenant boyaux, prise d'eau de 5 pouces et deux (2) boyaux de sortie de 2 1/2 x 300 pieds de long et buses de nettoyage	\$/Jour
K <sup>1</sup>	Camion à flèche tonnage minimum 35 tonnes	\$/Jour
L <sup>1</sup>	Camion avec nacelle	\$/Jour
M <sup>1</sup>	Cage de plongée	\$/Jour
N	Meuleuse/ponceuse pneumatique	\$/Jour
O	Pistolet à percussion	\$/Jour
P	Vérin hydraulique 50 tonnes	\$/Jour
Q	Appareil (détecteur 4 Gaz) sur le site	\$/Jour
R	Unité Hydraulique et outils (travaux de meulage)	\$/Jour

**Note :**

1 : les frais de mobilisation / démobilisation ainsi que le conducteur / opérateur sont inclus dans le tarif journalier de ces équipements

Veuillez annexer votre liste des prix de location des équipements disponibles pour besoin ultérieur.

## ANNEXE 2

### Liste des vérifications avant de procéder aux travaux de plongée

Avant l'exécution des travaux, le représentant de l'entrepreneur devra démontrer qu'il respecte les exigences et fournir les pièces justificatives exigées

	Vérfifié (initiales)
1. Un plan d'urgence	
2. Formation en secourisme	
3. Les plongeurs qui exécuteront les travaux devront comprendre et parler français ;	
4. Les plongeurs devront, en tout temps, présenter un certificat médical valide avant chaque plongée (moins de 2 ans) ;	
5. Les plongeurs devront, en tout temps, présenter une carte de compétence pour chaque employé faisant partie de l'équipe de plongée ;	
6. Un journal de bord pour chaque plongeur devra être présenté ;	
7. Un plongeur de soutien équipé (habillé) doit toujours être présent durant la plongée	
8. Délimitation du lieu de travail	
9. Équipements en bon fonctionnement	
10. Fournir un système de communication vocale en tout temps.	
11. Fournir une ligne de sécurité à chaque plongée	

Lors de tout doute, n'hésitez pas à communiquer avec votre superviseur

Représentant entrepreneur : \_\_\_\_\_ Représentant Parcs Canada : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## ANNEXE 3

### LIEUX DES TRAVAUX - ADRESSES

<p><b>Canal de Chambly</b> De Chambly à St-Jean-sur-Richelieu : ± 20km 1840, avenue De Bourgogne (Ateliers) Chambly (Québec) J3L 1Z3</p>
<p><b>Canal de Saint-Ours</b> <b>Écluse</b> 2930, chemin des Patriotes, route 133 Saint-Ours (Québec) J0G 1P0 <b>Barrage</b> 1453, Saint-Jean-Baptiste, route 223 Saint-Roch-sur-Richelieu (Québec) J0L 2M0</p>
<p><b>Canal de Lachine</b> Du Vieux-Port à Lachine : ± 15km 1156, rue Mill (Ateliers) Montréal (Québec) H3K 2B3</p>
<p><b>Canal de Sainte-Anne</b> 170, rue Sainte-Anne Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 1N1</p>
<p><b>Canal de Carillon</b> 210, rue du Barrage Saint-André d'Argenteuil (Québec) J0V 1C0</p>

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

Voir le document Excel fourni séparément

#### REMARQUES :

1. L'offrant doit fournir les prix selon le format spécifié dans l'Annexe B – Base de paiement (tableaux fournis séparément). À tout le moins, il doit donner suite à ces tableaux en insérant dans son offre financière, pour chacune des périodes précisées dans les tableaux, les taux quotidiens fermes tout compris qu'il offre en dollars canadiens, taxes applicables exclues.

Les données estimatives comprises dans cette base de paiement sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans cette base de paiement ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande d'offre à commandes correspondra à ces données.

#### 2. Dépenses connexes - frais de déplacement et de subsistance

À l'exception des frais associés à la mobilisation et à la démobilisation, l'entrepreneur se verra rembourser les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans le cadre de l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux et/ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, aux frais liés à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor ([http://www.tbs-ct.gc.ca/pubs\\_pol/hrpubs/TBM\\_113/td-dv\\_f.asp](http://www.tbs-ct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/td-dv_f.asp)), et conformément aux autres dispositions de la Directive se rapportant aux «voyageurs» plutôt qu'aux «employés».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût total estimatif des frais de déplacement et de subsistance : \_\_\_\_\_ \$ (à insérer lors de l'attribution de la commande subséquente)

Remarque :

Par exemple, lorsque le chargé de projet convoque une réunion avec l'entrepreneur, il s'agit d'une dépense connexe. Dans cet exemple, le kilométrage est calculé à partir des deux adresses suivantes, puis remboursé selon l'option la moins coûteuse :

- 1) 1899, boulevard de Périgny, Chambly QC; J3L 4C3
- 2) adresse commerciale principale de l'entrepreneur (lieu de départ des employés).

Les frais de repas sont couverts seulement lorsque l'hébergement pour la nuit est requis.

#### 3. Autres dépenses directes

L'entrepreneur sera remboursé pour les autres dépenses directes qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé accompagné des pièces justificatives pertinentes. Ces dépenses directes doivent être autorisées au préalable par le chargé de projet.

Voici quelques exemples d'autres dépenses directes :

- a) des fournitures consommables de soudage ;
- b) des meules ;
- c) du plastique ;
- d) des sacs de sable ;
- e) du béton; et
- f) du bois d'oeuvre.

Coût total estimatif des autres dépenses directes : \_\$ (à insérer lors de l'attribution de la commande subséquente)

### **Information additionnelle :**

#### **1. Tarifs horaires fermes tout compris**

Les numéros d'articles énumérés ci-dessous font référence aux articles listés dans la colonne A des Tableaux 1.1, 2.1, 3.1, 4.1 et 5.1 de l'Annexe B - Base de paiement jointe séparément.

a) Article no 1

L'entrepreneur doit fournir tout le matériel nécessaire à la réalisation des tâches prévues dans la convention d'offre à commandes, y compris, sans toutefois s'y limiter, tout le narghilé requis pour quatre plongeurs, tous les dispositifs d'enregistrement (vidéo, audio, sonar, GPS, détecteurs de câble), ainsi que tous les outils pneumatiques et manuels nécessaires à l'exécution de la tâche.

b) Article no 2

Tout plongeur qui s'ajoute au quatre membres de l'équipe de plongée en narghilé doit y être préalablement autorisé par le chargé de projet.

c) Article no 8

L'entrepreneur pourrait devoir fournir un bateau pour l'exécution des travaux autorisés par le chargé de projet si Parcs Canada ne dispose pas de l'embarcation requise. La rémunération de cet article comprend tout le matériel et la main-d'œuvre nécessaire pour utiliser le bateau et effectuer la tâche demandée. L'entrepreneur doit préciser le type et la taille du bateau.

En ce qui a trait à la fourniture d'un bateau, l'entrepreneur ne sera pas payé pour la mobilisation / démobilitation ; toutefois, l'entrepreneur sera payé pour un minimum de 3 heures, à ajuster au besoin.

Exemple : Si l'entrepreneur reçoit une commande subséquente de l'utilisateur désigné qui demande les services d'un bateau, le taux horaire ferme tout compris précisé dans la Base de paiement (pour la période précisée) pour l'article no 8, s'appliquera pour la période pendant laquelle le bateau est en service. Si le bateau est en service pendant moins de 3 heures, la rémunération minimum de 3 heures s'appliquera.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0135-B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Céline Morin

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Demande d'OC – Services de plongée – Voies navigables au Québec

---

## **2. Prix ferme tout compris par emplacement pour la mobilisation et la démobilisation de l'équipage par emplacement**

Les numéros des articles énumérés ci-dessous renvoient aux tableaux 1.2, 2.2, 3.2, 4.2 et 5.2 de la Base de paiement jointe séparément.

a) Articles 1 à 5 inclusivement

Exemple : Si l'entrepreneur reçoit une commande subséquente de l'utilisateur désigné qui demande la prestation de services au Canal-de-Carillon, le taux horaire ferme tout compris précisé dans la base de paiement (pour la période précisée) pour l'article no 5 s'appliquera.

## ANNEXE C

### EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

#### ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.



- I. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- m. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

**ASSURANCE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE MARITIME**

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.

3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Parcs Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
  - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0135-B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Céline Morin

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Demande d'OC – Services de plongée – Voies navigables au Québec

## ANNEXE D

### ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

\*\*\* à compléter après l'attribution du commande \*\*\*

**Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.**

**Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.**

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

**Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.**

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

**Nom**

**Signature**

**Date**

## ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

### FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

#### Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

#### Renseignements sur le fournisseur

<b>Nom légal du fournisseur :</b>		
<b>Structure organisationnelle :</b>	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
<b>Adresse légale du fournisseur :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Ville :</b>	<b>Ville :</b>
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :</b>		

N° de l'invitation :  
5P300-20-0135-B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Céline Morin

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Demande d'OC – Services de plongée – Voies navigables au Québec

---

### Liste de noms

Nom	Titre

### Déclaration

Je, \_\_\_\_\_, (*nom*)

\_\_\_\_\_, (*poste*) à

\_\_\_\_\_, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

---

**Signature**

**Date**

## ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

### ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

#### Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0135-B

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Céline Morin

Ver.08.18.20

N° de référence du client :  
S.O.

Titre :  
Demande d'OC – Services de plongée – Voies navigables au Québec

---

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui ( ) Non ( )
--	-----------------

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.